



MRC de Sept-Rivières

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE SEPT-RIVIÈRES**

## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

### **RÈGLEMENT N° 02-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES ET DE SES REPRÉSENTANTS**

**AVIS EST DONNÉ QUE** le conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté lors de la séance du 16 avril 2019, le « Règlement N° 02-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Sept-Rivières et de ses représentants »

Les dispositions de ce règlement sont en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site internet de la MRC de Sept-Rivières au [www.septrivieres.qc.ca](http://www.septrivieres.qc.ca).

**Donné à Sept-Îles ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux-mille-dix-neuf**

**SIGNÉ**

---

**Alain Lapierre**  
Directeur général et secrétaire-trésorier